



Madame le Recteur  
Chancelier des Universités  
3 avenue Vercingétorix  
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Objet : hors classe des agrégés

Madame le Recteur,

L'accès au grade de professeur agrégé hors classe est régi par la note de service n° 2016-191 du 15-12-2016/BO n°47 du 22 décembre 2016 qui indique dans ses orientations générales :

*« Vous veillerez en conséquence à reconnaître la valeur professionnelle des professeurs agrégés les plus expérimentés et les plus qualifiés. (..) **Tous les professeurs agrégés dont la valeur professionnelle est reconnue ont vocation à bénéficier de cet avancement avant la fin de leur carrière.** »*

En CAPN, l'an dernier, d'après le Bilan du tableau d'avancement à la hors-classe des professeurs agrégés, établi par le Ministère de l'Education Nationale, les collègues au 11<sup>ème</sup> échelon avaient 84% de chances d'être promus contre seulement 15,9% pour ceux au 10<sup>ème</sup> échelon. **Par ailleurs, un collègue au 11<sup>ème</sup> échelon avec un avis remarquable ou exceptionnel avait quasiment 100% de chances d'être promu.**

Cette année, dans notre académie, toutes les appréciations « Exceptionnel » sont attribuées à des collègues échelons 10 ou 11, et nous vous en remercions, mais force est de constater que certains collègues, pourtant au 11<sup>ème</sup> ne seront pas forcément promus. D'autre part, notre académie est un « mauvais élève » sur ce point : en effet, le « vivier » de 11<sup>ème</sup> échelon représente 2,6% au niveau national alors que le poids académique n'est que de 1,8%. Il est nécessaire, pour le bien de tous, d'améliorer ces promotions.

Les nouvelles directives, dans le cadre du PPCR, indiquent que tous les collègues devront avoir parcouru au moins deux grades dans leur carrière.

Les orientations générales de la note de service de 2017 précisent d'ailleurs que *« la refonte des orientations générales et du barème, opérée pour la hors-classe 2016, s'inspirait des travaux sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations. La présente note de service confirme ces orientations pour le dernier exercice dans le cadre statutaire existant. »*.

Dans le cadre des nouvelles carrières, les collègues en deçà du 9<sup>ème</sup> échelon ne seront plus promouvables à la hors-classe à partir de l'année 2017/2018. **Il est donc inutile d'attribuer cette année des avis « REM » aux collègues des 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> échelons.**

Enfin, nous remarquons que la distribution des avis « très favorable » par les corps d'inspection est malheureusement très inégale d'une discipline à l'autre. Ces avis distribués à des collègues au 8<sup>ème</sup> échelon sont non seulement **inutiles**, mais en plus **privent d'une possibilité de promotion des collègues**

au 11<sup>ème</sup> échelon, comme nous vous l'avions déjà fait remarquer l'an passé.

Nous demandons une autre méthodologie de travail mettant en avant, en premier lieu, l'échelon des collègues, puis l'ancienneté dans cet échelon, **toutes disciplines confondues** : pour être efficaces, **il ne faut pas procéder par discipline**, mais bien sur l'ensemble des promouvables 2017.

Nous dénonçons par ailleurs une application aveugle de la table de conversion des avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection en avis du Recteur. Nous vous demandons d'étudier le cas des collègues au 11<sup>ème</sup> échelon afin **qu'un double avis « favorable »** (ou un seul, pour les collègues affectés dans le supérieur) n'aboutisse pas de manière « automatisée » à un avis « THO », mais bien **à un « avis remarquable »**.

Nous proposons que donc tous les 11<sup>ème</sup> échelon, qui ont au moins deux « avis favorable » bénéficient a minima d'un « avis remarquable ». Ils auront alors **toutes les chances d'être promus**. Cela permettra, en plus d'améliorer l'« efficacité académique », d'être en adéquation avec les nouvelles directives du PPCR.

Les avis « exceptionnel » et « remarquable » restants, pourront, alors, être distribués sur des 10<sup>ème</sup> échelon.

Nous vous précisons d'autre part que dans d'autres académies (par exemples : Paris, Lyon, Dijon...) tous les 11<sup>ème</sup> échelons ont eu des « avis remarquable » ou « exceptionnel » dès lors qu'ils n'avaient pas un avis réservé ou insuffisant de la part des corps d'inspection ou des chefs d'établissement. Cela leur a permis d'améliorer grandement leur efficacité et « d'apurer leur vivier » de 11<sup>ème</sup> échelons.

Enfin, nous attirons votre attention sur le fait que l'an prochain, il faut anticiper une inflation du nombre de collègues au 11<sup>ème</sup> échelon lors de la campagne de promotion 2017/2018 : en effet, lors du reclassement dans la nouvelle carrière, tous les collègues au 10<sup>ème</sup> échelon avec plus de 4 ans d'ancienneté d'échelon seront automatiquement reclassés au 01/09/2017 au 11<sup>ème</sup> échelon.

Il faut donc faire inscrire sur les listes des proposés le maximum de collègues au 11<sup>ème</sup> échelon dès cette année.

Nous savons que, comme nous, vous souhaitez que les collègues de notre académie aient le plus de chances d'être promus. Nous vous remercions donc de prendre en considération nos demandes, et d'en faire part à vos services.

Sachant que nous pouvons compter sur votre écoute, nous vous prions d'agréer, Madame le recteur, l'assurance de notre dévouement.

Fabien CLAVEAU, secrétaire académique adjoint

Marc BELLAIGUE, secrétaire académique adjoint

Michel PUERTO, commissaire paritaire académique

Sophie FRYSZMAN, commissaire paritaire académique

Section académique du SNES-FSU - Maison du Peuple  
29 rue Gabriel Péri - 63000 CLERMONT-FERRAND  
Téléphone 04 73 36 01 67 - Fax 04 73 36 07 77  
E-mail [s3cle@snes.edu](mailto:s3cle@snes.edu) - Site internet <http://www.clermont.snes.edu>